

# RÈGLEMENT D'UTILISATION

**Date d'application : 20 novembre 2019**

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos Choletbus 2 Roues. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service Choletbus 2 Roues sont subordonnés au respect du contrat Choletbus 2 Roues.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS CHOLETBUS 2 ROUES**

Choletbus 2 Roues est un service de location de vélos proposé par Cholet Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité. Sa mise en place et sa gestion ont été confiées à Transports Publics du Choletais (TPC), établissement public, gérant l'ensemble de la compétence transports et déplacements :

Transports Publics du Choletais  
Choletbus 2 Roues  
24 rue de la Jominière  
49300 CHOLET  
[www.choletbus.fr](http://www.choletbus.fr)

Contact :

- par courrier : Transports Publics du Choletais – Choletbus 2 Roues - 24 rue de la Jominière – CS 21974 – 49319 CHOLET CEDEX
- Courriel : [2roues.tpc@choletbus.fr](mailto:2roues.tpc@choletbus.fr)
- Tel : 02 41 49 47 58

Le service Choletbus 2 Roues a pour objectif de favoriser la pratique du vélo et d'inciter les habitants de l'AdC à s'y convertir pour leurs trajets quotidiens.

## **ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DU SERVICE CHOLETBUS 2 ROUES**

Le service Choletbus 2 Roues permet de louer (sous réserve de VAE disponibles) un vélo à assistance électrique pour une durée de 1 mois à 1 an.

Un état des lieux contradictoire des vélos est réalisé au début et à chaque fin de location et au maximum tous les quatre mois pour une location de longue durée.

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturés (grille en annexe).

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autres sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont consultables sur le site internet [www.choletbus.fr](http://www.choletbus.fr)

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE CHOLETBUS 2 ROUES**

Le service est accessible aux personnes de plus de 18 ans qui, par signature du contrat reconnaissent être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il est réservé aux habitants des 26 communes de Cholet Agglomération pour les déplacements à l'intérieur de son territoire.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile (attestation à fournir).

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès de TPC de sommes dont il ne se serait pas acquittées au titre d'un précédent contrat.

TPC se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude du client à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite. Le vélo est uniquement loué pour un usage personnel.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'ABONNEMENT AU SERVICE CHOLETBUS 2 ROUES**

### **4.1. Contrat de location**

Le contrat de location est établi, en double exemplaires, signés par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur et l'autre conservé par TPC.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes : le présent règlement, la fiche d'état des lieux contradictoire et le manuel d'utilisation du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte sans réserve le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état des lieux contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe Choletbus 2 Roues et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrits par l'équipe Choletbus 2 Roues. Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à Choletbus 2 Roues ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

### **4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription d'un particulier**

- Pièce d'identité en cours de validité et une copie,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation de responsabilité civile,
- Un moyen de paiement (espèce, carte bancaire), les chèques ne sont pas acceptés.
- Pour le dépôt de garantie : autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée + un RIB ou empreinte carte bancaire.

### **4.3. Moyens d'inscription au service Choletbus 2 roues**

Prise de rendez-vous afin de retirer le vélo par téléphone 02 41 49 47 58 ou par mail [2roues.tpc@choletbus.fr](mailto:2roues.tpc@choletbus.fr)

Le retrait du vélo ainsi que les modalités d'inscriptions sont effectués à TPC – 24 rue de la Jominière – 49300 Cholet

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur et TPC, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-dessus).

### **4.4. Durée de l'abonnement - Renouvellement**

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat.

Toute reconduction tacite est expressément exclue.

L'abonnement mensuel peut être renouvelé jusqu'à 12 mois maximum.

En revanche, l'abonnement annuel n'est pas renouvelable.

L'utilisateur ayant loué le vélo uniquement un mois maximum non renouvelé, pourra passer à une durée de location d'un an.

Dans le cadre d'un contrat de location à l'année, une présentation du vélo loué à TPC est obligatoire pour l'utilisateur, tous les quatre mois.

Dans tous les cas, l'utilisateur devra présenter le vélo à la date de fin de chaque contrat de location.

Choletbus 2 Roues se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

#### **4.5. Restitution du vélo et des accessoires**

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses accessoires à l'équipe Choletbus 2 Roues à la date précisée sur le contrat de location.

Le vélo et ses accessoires sont consentis en bon état de propreté et devront être rendus dans un état identique. Le cas échéant, l'équipe Choletbus 2 Roues facturera le nettoyage 50€ et les autres réparations selon les tarifs annexés au contrat de location.

A cette occasion, une nouvelle fiche d'état des lieux contradictoire est établie en présence des deux parties. Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie.

En cas de retard (même signalé), une facturation sera appliquée s'élevant à 10€ par jour de retard.

#### **4.6. Fin du contrat Choletbus 2 Roues**

Le contrat Choletbus 2 Roues prend fin avec la signature de la fiche d'état des lieux contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

Le service Choletbus 2 Roues pourra résilier le contrat en cas de non-respect du présent règlement.

### **ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE CHOLETBUS 2 ROUES**

#### **5.1. Dispositions générales**

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe Choletbus 2 Roues et l'utilisateur, une fiche descriptive du vélo et de son état. Cette fiche concerne le vélo et tous ses accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie). Il est interdit à l'utilisateur de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation en dehors du périmètre de Cholet Agglomération,
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable,
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo,
- toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage...)
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier),
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville,
- le personnel de TPC constatant un usage non conforme du vélo pourra contacter le locataire pour lui rappeler le bon usage et le cas échéant mettra un terme à la location.

#### **5.2. Entretien des vélos**

L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (changement des piles pour l'éclairage, rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par l'équipe Choletbus 2 Roues. Une vérification complète de chaque vélo est réalisée par l'équipe Choletbus 2 Roues tous les 4 mois dans le cadre d'un contrat annuel.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo Choletbus 2 Roues par l'utilisateur est interdite.

Dans le cas d'une crevaison et uniquement dans ce cas, la réparation doit se faire chez un réparateur vélo choisi par le locataire, situé sur le territoire de Cholet Agglomération.

## **ARTICLE 6 – PAIEMENTS**

### **6.1. Dispositions générales**

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de TPC pendant toute la durée du contrat.

TPC accepte les moyens de paiement suivants : Espèces, Carte Bancaire. Les chèques ne sont pas acceptés.

En fonction de la durée d'abonnement, l'utilisateur pourra choisir entre :

- un règlement de la totalité de l'abonnement (mensuel et annuel)
- un premier versement + un prélèvement mensuel automatique (pour un abonnement annuel)

### **6.2. Provisions pour dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie d'un montant de 900€ est prévu pour chaque location de vélo. Une autorisation de prélèvement SEPA ou une empreinte de la carte bancaire sera réalisée. Cette autorisation ou cette empreinte reste valable en cas de reconduction du contrat de location sans interruption et est destinée à garantir la restitution du vélo en parfait état de fonctionnement.

Aucune opération de recouvrement n'interviendra durant la période de location. Les documents seront restitués dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisateur réglées.

En cas de non-restitution du vélo, un montant égal à la valeur du vélo sera facturé. TPC engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie.

En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès du Ministère Public dans un délai de 30 jours.

### **6.3. Facturation complémentaire**

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées. S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par Choletbus 2 Roues.

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes ainsi que la main d'œuvre seront facturées selon la grille tarifaire du présent règlement. Seul Choletbus 2 Roues est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe à l'utilisateur ou à Choletbus 2 Roues.

### **6.4. Mises à jour des moyens de paiement**

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition de TPC soient à jour pendant toute la durée du contrat.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **7.1 Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo au service Choletbus 2 Roues. Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution, dans le périmètre prévu, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect du présent règlement.

L'utilisateur doit aviser TPC de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, informations relatives au compte bancaire associé,...).

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au Code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo Choletbus 2 Roues à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur s'engage à présenter régulièrement le vélo dans le cadre des entretiens périodiques prédéfinis. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à Choletbus 2 Roues, le cas échéant TPC pourra mettre un terme au contrat.

Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location comme pour l'entretien tous les 4 mois sous peine de facturation du nettoyage. L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation. L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis ou de remplacement sera facturé en supplément à l'utilisateur. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à TPC et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à TPC et restituera les clés et le chargeur du vélo.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à TPC et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler à TPC dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 02.41.49.47.58 ou par mail [2roues.tpc@choletbus.fr](mailto:2roues.tpc@choletbus.fr), le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

Il est conseillé au locataire de vérifier que ses assurances personnelles couvrent les dommages ou d'exiger une éventuelle police.

## **7.2 Obligations du service Choletbus 2 Roues**

Le service Choletbus 2 Roues s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Choletbus 2 Roues s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée.

Choletbus 2 Roues s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Choletbus 2 Roues ne pourra, en aucun cas être tenu responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de TPC ne peut pas être engagée en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

La responsabilité de TPC ne peut pas être engagée en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité de TPC liée à l'utilisation que le client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

Choletbus 2 Roues s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. Choletbus 2 Roues s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (freins, ampoule des systèmes d'éclairage). Les réparations dues à une usure anormale seront réalisées exclusivement par l'équipe du service Choletbus 2 Roues sauf en cas de crevaison.

TPC se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas le présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification. TPC se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

## **ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

En louant un vélo, vous acceptez que la société TPC puisse recueillir, traiter, stocker et/ou utiliser les données personnelles soumises à la législation en vigueur et aux règles exposées ci-après. Conformément à la loi Informatique et Libertés et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en nous envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivant : TPC 24, rue de la Jominière CS21974 49319 CHOLET Cedex. Vos requêtes seront traitées dans les 30 jours. Nous pouvons vous demander à ce que soit joint à votre demande une photocopie de votre pièce d'identité.

Les données personnelles seront utilisées par TPC uniquement pour les besoins de gestion du service. En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

## **ARTICLE 9 - RECLAMATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le contrat Choletbus 2 Roues est régi par le droit français. L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Transports Publics du Choletais  
Choletbus 2 Roues  
24 rue de la Jominière  
49300 CHOLET

Tous différends découlant du contrat Choletbus 2 Roues ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur le site Internet [www.choletbus.fr](http://www.choletbus.fr)  
Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur le site [www.choletbus.fr](http://www.choletbus.fr)